

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Par convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
17.03.2023

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-sept mars deux mil vingt-six, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date Affichage :
17.03.2026

Etaient présents :

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, France-Lise ERULIN LOCKEL, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER et Samia MIMOUNI, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX, Luc TALLARIDA, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13

Etait absent excusé :

Monsieur Fabien VULFIN a donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE PERETTI.

Etaient absents :

Madame Juliette RIBEIRO
Madame Marie-Christine BETREMIEUX (BOISDRON)

Monsieur Maxime DOLIC a été nommé secrétaire de séance.

Election du Maire, Détermination du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints

Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, prend la présidence de séance pour l'élection du Maire et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau

Monsieur Jean-Paul FAIPOUX demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs :

- Madame Samia MIMOUNI
- Monsieur Mikael TOMASSOLI

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret.

Il a ensuite été procédé par les 2 assesseurs nommés au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Jean-Paul FAIPOUX a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	13
- Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- Laurence MIFFRE-PERETTI : 13 voix

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Laurence MIFFRE PERETTI prend la parole :

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ouvre la première séance de ce nouveau conseil municipal.

Je te remercie Jean Paul, d'avoir présidé mon installation à ce nouveau conseil municipal. Je tiens à souligner ton implication sans faille depuis 2022, dans l'intérêt du village et des besoins de nos administrés.

Être maire, c'est le plus beau des mandats, c'est celui qui bénéficie le plus de proximité avec ses administrés, c'est la possibilité d'initier des actions concrètes qui se voient et améliorent la vie collective, mais c'est également beaucoup de responsabilités qui imposent une certaine humilité.

Nous nous inscrivons dans une continuité. On dit « apporter sa pierre » à l'édifice...car c'est une construction : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Aucun maire ne peut gagner seul, c'est avant tout une équipe qui l'emporte, des femmes et des hommes, qui m'ont accompagnée, soutenu tout au long de cette campagne, pour faire en sorte que nous soyons au plus près de vos attentes et de vos préoccupations les plus variées et diverses.

Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie.

Sur cette liste sont réunis des femmes et des hommes d'horizons divers et sans esprit partisan sinon que celui de travailler pour notre village.

C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement. Vous pouvez avoir confiance.

Les Saint Jeannaises et les Saint Jeannais nous ont donné, dès le premier tour, une large majorité, presque 65 %, et attendent beaucoup de notre équipe. Je leur renouvelle mes remerciements pour nous avoir accordé leur confiance.

Ils ont raison et nous ne les décevrons pas.

Nous leur devons de tenir nos promesses comme nous nous y sommes engagés tout au long de notre campagne.

C'est, à mon sens, à cette seule condition que le lien de confiance pourra être maintenu, comme je m'efforce de le faire depuis 2017.

Notre petit village est propice à l'exercice d'une démocratie vivante et ouverte. Je souhaite que nous utilisions cette chance pour rapprocher davantage nos décisions de nos administrés.

Cela exige d'être plus présent encore dans certains secteurs.

Au-delà de notre programme, il s'agit de poursuivre, de travailler quotidiennement au plus près de vous selon une stratégie claire et définie à l'avance : concertation, explication pour arriver à la phase décisionnelle qui revient, je le rappelle au passage à certains d'entre vous, au conseil municipal dans l'exercice de ses compétences et de ses moyens financiers.

Nous allons dès à présent nous mettre à la tâche, et nous veillerons à maintenir ce lien de concertation et de dialogue entre élus et habitants pour garantir tout au long de ce mandat une gestion au plus près de toutes et de tous.

Notre programme, vous le connaissez.

Nos projets, nous les avons expliqués régulièrement au cours de ces dernières semaines.

J'insisterai enfin sur la nécessité de répondre à toutes les sollicitations : problèmes d'entretien des voiries, de stationnement, de propreté, d'accessibilité des trottoirs pour les mamans et leurs poussettes ou pour les personnes à mobilité réduite, d'incivilité, ou que sais-je encore.

Je voudrais par ailleurs remercier l'équipe sortante pour les 6 années de travail effectué ensemble, merci donc à ceux qui ont donné de leur temps et se sont investis pour notre village comme Brigitte et Yves, Stéphanie et Franck.

Je remercie particulièrement mes adjoints qui m'ont accompagnée dans cette entreprise et je souhaite remettre à Isabelle, son écharpe d'adjointe en souvenir de cette aventure.

Je suis entourée aujourd'hui d'une équipe qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre village.

Il y a également autour de moi au-delà des élus, des personnes compétentes particulièrement motivées qui sont habituées à travailler en équipe, Sophie, notre secrétaire générale, Camille également présente aujourd'hui, tous les agents municipaux et le CCAS.

Je voudrais leur adresser un message particulier. Le principe, c'est la continuité de services et ils en ont encore fait la preuve durant ces six ans. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience.

Avec la nouvelle équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Nous avons pris l'engagement de continuer à dynamiser la commune dans les domaines de la jeunesse, des familles et des seniors, de la vie sociale, de l'aménagement et la voirie, du cadre de vie, de la culture et les loisirs, des commerces et des entreprises.

Ce qui compte ce sont les bonnes idées, l'essentiel est d'avoir du bon sens.

Agir et ne pas seulement réagir, construire sur le moyen terme des projets structurés et cohérents et ne pas seulement répondre à l'urgence.

Pour conclure, je souhaite dire à mes collègues qui vont désormais prendre en charge, à mes côtés, les affaires municipales, que chacun d'entre nous est désormais un représentant de notre commune. A tous je dis : il n'y a pas de mandat municipal sans proximité.

La mairie, c'est le visage de la République dans notre village. Chacun d'entre nous est, à partir de ce jour, un représentant de la République, c'est une belle et grande responsabilité.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs Saint Jeannais

Nous devons nous montrer dignes de cette confiance notamment en montrant l'exemple dans nos propos et dans nos actes. Avec vous, unis et engagés nous allons continuer d'œuvrer pour Saint Jean

Enfin, je voudrais dire à tous ceux qui ont voté pour une autre liste que c'est bien mal me connaître que d'imaginer que je ne me soucierai pas de tous. Je suis la maire de toutes les Saint Jeannaises et de tous les Saint Jeannais.

Je terminerai en vous donnant rendez-vous lors de toutes les manifestations qui jalonnent la vie de Saint Jean.

Il a ensuite été procédé, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, élue Maire, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, à l'élection des Adjoints.

Nombre d'Adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, présidente, a indiqué qu'en application des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 4 adjoints au Maire.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Election des Adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Il a été procédé, sous le contrôle du bureau, à l'élection des adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	13
- Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- Liste 1, unique : 13 Voix.

Cette liste est composée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Paul FAIPOUX
- 2^{ème} adjoint : Madame Franceline ERULIN LOCKEL
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Luc TALLARIDA

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste de Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Paul FAIPOUX
- 2^{ème} adjoint : Madame Franceline ERULIN LOCKEL
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Luc TALLARIDA

Lecture de la charte de l'élu local

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'Article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au précédent vote fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3, il convient de voter pour fixer les indemnités des élus.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Taux maximal pour les communes dont la strate démographique est située entre 1 000 et 3 499 habitants (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT) :

Maire : 55,70 %

Adjoint : 21,38 %

Il faut également respecter le principe de « l'enveloppe » constituée des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant réforme du statut de l'élu local, les barèmes ont été revalorisés et l'enveloppe maximale est désormais calculée en tenant compte du nombre maximal théorique d'adjoints et non plus sur le nombre d'adjoints réellement élus.

Madame le Maire précise qu'un conseiller délégué peut percevoir une indemnité à condition qu'elle soit prélevée dans cette enveloppe.

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'organisation municipale, 3 conseillers délégués entrent dans la composition de cette enveloppe globale.

Elu bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité (brut)
Maire	55,7 %	2 275,00 €
Adjoints	21,38 %	873,00 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide :

Article 1

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 du Code des Collectivités territoriales :

Elu bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité (brut)
Maire	55,7 %	2 275,00 €
Adjoints	21,38 %	873,00 €

Article 2

Précise que les indemnités des 3 conseillers délégués entreront dans la composition de l'enveloppe globale.

Article 3

Précise que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Article 4

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65, article 65311 du budget primitif.

L'an deux mille vingt-six, à 11 heures 21, le vingt-et-un du mois de mars, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux, lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Maxime DOLIC.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

